# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

## LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1ère et 8ème parties ;
- VU l'état des lieux :
- VU la demande en date du 19 février 2024 de l'entreprise ATS représentée par M. FAIGNANT Emeric qui sollicite un arrêté municipal de circulation pour la réalisation de travaux d'étanchéité sur la RD n° 956 (Vieux Pont du Cher) près de l'intersection avec la voie communale n° 132 (Quai Jeanne d'Arc) ;
- VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 27 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la RD n° 956 (Vieux Pont) et de la voie communale n° 132 (Quai Jeanne d'Arc), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur ces voies,

## ARRÊTE

#### Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur la RD n° 956 (Vieux Pont) dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.

Par ailleurs, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur la voie communale n° 132 (Quai Jeanne d'Arc) cependant l'accès des riverains sera maintenu.

Un itinéraire de déviation sera instauré via les voies communales n° 99 (rue de Sion), n° 128 (rue du Piliers Tors) et n° 125 (rue des Ursulines).

Ce dispositif sera effectif du lundi 04 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus à l'exception du jeudi 11 avril 2024.

#### Article 2:

Afin de compléter ce dispositif, les 10 places de stationnement se trouvant à proximité du chantier seront exclusivement réservées au pétitionnaire à compter du vendredi 01<sup>er</sup> mars 2024 à partir de 13 H 00 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus.

Ce périmètre sera neutralisé en conséquence par le demandeur.

## Article 3:

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

## Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher. Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher. Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay ATS représentée par M. FAIGNANT Emeric. Région Centre Val de Loire (service des transports scolaires).

Fait à Selles-sur-Cher, le 28 février 2024 L'Adjoint au Maire Vincent SOMMIER

Rendu Exécutoire le : 28/02/2024 Notifié aux intéressés le : 28/02/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 28/02/2024